

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-234 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Quai de Sénac

Pour implanter une base de vie, réserver une zone de stockage et une zone pour manœuvrer une grue
Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

EMMANUEL BLANCHARD

Chef de Secteur Portuaire – Île de Ré

Direction Eau Mer et Littoral

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour implanter une base de vie, réserver une zone de stockage et une zone pour manœuvrer une grue, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés Quai de Sénac.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 18 mai 2026 à 08h00 au vendredi 19 juin 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule et piéton seront interdits dans le secteur côté port, Quai de Sénac, au droit du chantier, ponctuellement au gré des travaux, pour implanter une base de vie, réserver une zone de stockage et une zone pour manœuvrer une grue.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par le Département de la Charente-Maritime.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- Département de la Charente-Maritime,
- Emmanuel Blanchard.

Fait à La Flotte, le 29 avril 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

